



Mairie d'AUBRY
Contrat avec l'Instant T
Décision n° 2023/32/SMJ

Publié le 15 février 2023

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un spectacle dans le cadre du sens du part'âge

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

Décide,

De passer un contrat de cession avec **L'Instant T**, pour la mise en place d'un spectacle « Intégral Impro SPECIAL CARNAVAL », le mardi 21 février 2023 à 15 heures au foyer Beauséjour.

De payer la somme de **1 208.60 € TTC**.

AUBRY, le 13 février 2023

Christophe CHARLES

Maire